

4.1

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : LOGEMENT

Convention de mise à disposition par la Commune de cinq logements de l'ensemble immobilier dénommé « A Quercetta » au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Maire, sur proposition du 1^{er} Adjoint délégué au logement et au foncier, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La commune de Portivechju a signé le 09 décembre 2022 une convention de portage avec l'Office Foncier de la Corse (OFC) sur un ensemble immobilier dénommé « A Quercetta » cadastré section AP n° 106 comprenant 17 logements.

La Commune a étudié l'opportunité d'acquérir ce bien afin d'y construire du logement locatif social et du logement communal répondant ainsi aux besoins du territoire. Cette acquisition et le programme de travaux ont été adoptée à l'unanimité en Conseil Municipal le 15 juillet 2024.

Face à la nécessité de répondre via son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au besoin de logement à titre provisoire et précaire pour des personnes sinistrés ou en difficultés sociales, la Commune souhaite utiliser le site aujourd'hui vacant de la Quercetta pour donner une solution temporaire et de transition à ces situations.

Une demande de mise à disposition de l'ensemble du site, a été effectuée par courrier le 24 avril 2025 auprès de l'Office Foncier de la Corse, jusqu'à la fin du portage soit jusqu'au 13 décembre 2027.

La Commune a souhaité à son tour et avec l'accord que lui a donné l'Office Foncier de la Corse, mettre à disposition quatre logements du site de type T2 au Centre Communal d'Action Sociale. Cette mise à disposition a permis au CCAS de répondre, en complément des mobil homes existants, aux nombreuses situations de précarité des ménages sinistrés ou en difficultés provisoire d'accès au logement. Cette mise à disposition avait été adoptée à l'unanimité en Conseil Municipal du 11 juin 2025.

Cette mise à disposition auprès du CCAS arrivant à échéance le 1^{er} juillet 2026, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an soit jusqu'au 1^{er} juillet 2027 et d'y adjoindre un cinquième logement de type T4, dans l'attente de l'acquisition par la Commune ou un organisme ciblé.

La Commune bénéficiant d'une mise à disposition gratuite par l'Office Foncier de la Corse, elle applique également cette gratuité au CCAS. Le CCAS aura la charge des différents fluides, taxes, réparations et entretien des logements mis à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2221-1,

Vu la délibération n° 22/065/AFF FONC du 09 mai 2022 portant déclaration d'intention d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section AP n° 106 d'une superficie totale de 4 114 m² avec son bâti, lieu-dit Vetta - Demande d'intervention de l'Office Foncier de la Corse,

Vu la délibération n° 24/075/LOG du 15 juillet 2024 relative au site « A Quercetta » : Adoption du programme immobilier, du coût global de l'opération et du plan de financement.

Vu la délibération n° 25/102/LOG du 11 juin 2025 relative à la convention de mise à disposition par l'Office Foncier de la Corse de l'ensemble immobilier dénommé « A Quercetta ».

Vu la convention de portage en cours entre l'Office Foncier de la Corse (OFC) et la Commune sur l'ensemble immobilier vacant sis lieu-dit Vetta cadastré section AP n° 106 dénommé A Quercetta,

Vu le projet de convention de mise à disposition et de gestion de l'ensemble immobilier « A QUERCETTA », ci-annexé,

- ✚ d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour cinq logements (4 type T2 et 1 type T4), dans l'ensemble immobilier « A Quercetta » cadastré section AP numéro 106, ci-annexé.

- ✚ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent et notamment la convention.